

ASH/19-817-7 du 03/06/2019

DELIVRANCE DES ATTESTATIONS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES POUR LES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP - 2018-2019

Références : Code de l'éducation article D331-23 à D331-45 ; D351-3 à D351-20 - Circulaire DGESCO A1-3 n° 2016-117 du 8-08-2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires - Circulaire DGESCO A1-3 n° 2016-186 du 30-11-2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap

Destinataires : IA-DASEN - Etablissements publics du second degré - Etablissements privés sous contrat du second degré

Dossier suivi par : CTRA-ASH : Mme MALLURET - Tel : 04 42 91 72 50 - Mme CZERNIC IEN-ET référente école inclusive collège d'inspecteurs du 2nde degré

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, qu'ils soient ou non en situation de handicap est un droit fondamental rappelé dans la loi du 11 février 2005. Ce droit impose au système éducatif de s'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves. Afin d'accompagner au mieux la scolarisation des élèves en situation de handicap relevant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), des aménagements et adaptations pédagogiques sont mis en place par les équipes enseignantes tout au long de leur parcours. L'insertion professionnelle est une des principales finalités. Les élèves bénéficiant d'un PPS, qui à l'issue de la classe de 3^{ème} ou de leur scolarité ne sont pas en mesure d'accéder à une qualification de niveau V, se voient délivrer une attestation de maîtrise des connaissances et compétences acquises au regard du socle commun et/ou une attestation de compétences professionnelles.

L'attestation de compétences professionnelles vise à expliciter, formaliser et valoriser le parcours. Elle constitue un cadre utile pour la construction d'un projet professionnel et l'accès aux dispositifs de validation d'acquis d'expérience.

Ainsi, cette attestation est destinée aux élèves en situation de handicap bénéficiant d'un PPS n'ayant pu obtenir l'intégralité d'un CAP, mais dont certaines compétences méritent d'être identifiées et reconnues, à des fins d'insertion professionnelle ou d'apprentissage, de poursuite d'études ou de formation dans un cadre extérieur ou non à l'Education nationale.

Suivi des activités des élèves

L'outil inter-académique « **Livret de suivi des activités professionnelles** » a pour objectif d'aider les professeurs en charge des enseignements professionnels à repérer les compétences acquises par l'élève en situation de handicap durant sa formation. Il est élaboré à partir du RAP (référentiel d'activités professionnelles) du diplôme, au regard des fonctions, des activités et des tâches.

Cet outil a trois exploitations possibles :

- En début de formation il est vierge et permet à l'enseignant en charge du domaine professionnel de positionner et de suivre l'élève dans son parcours de formation ;
- En fin de formation, les compétences acquises sont extraites afin de renseigner l'attestation de compétences professionnelles conformément à la circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 ;
- A la sortie de la formation, le livret de suivi dans son intégralité devient la propriété du formé qui pourra l'utiliser pour faire valoir ses compétences acquises auprès d'un futur employeur ou de nouveaux formateurs dans le cadre d'une formation complémentaire.

En fin de formation, ***l'attestation de compétences professionnelles*** est complétée et précise les activités réalisées ou les compétences acquises telles qu'indiquées dans le référentiel.

La partie « *Enseignement général en lien avec les compétences des référentiels (ou programme) et celles du socle* » sera complétée en équipe pluridisciplinaire (les enseignants qui dispensent l'enseignement général et ceux qui dispensent l'enseignement de spécialité).

Tous les livrets élaborés par les collèges d'IEN-ET/EG d'Aix-Marseille et de Nice, dont vous trouverez la liste en annexe, sont mis à disposition sur le site « Elèves à besoins éducatifs particuliers » de la région académique : <http://www.ash.ac-aix-marseille.fr>

Dans la mesure où un livret pour un CAP déterminé ne serait pas encore produit, son élaboration est possible sous couvert de Sophia CZERNIC, IEN-ET référente école inclusive du collège des inspecteurs du 2nd degré.

Procédure de délivrance des attestations

- En fin de formation, l'équipe pédagogique complète *l'attestation de compétences professionnelles*, à l'aide du *livret de suivi de l'élève* ;
Le modèle d'attestation est mis à disposition en fin du livret de suivi. Un m@gistère permet d'avoir accès à une version word pour les professeurs ou coordonnateurs ULIS qui en font la demande à ce.ctash@ac-aix-marseille.fr
- L'équipe pédagogique soumet au professionnel qui a participé à l'évaluation la plus significative (entreprise ou établissement de formation en CCF) *l'attestation de compétences professionnelles* pour signature ;
- L'équipe pédagogique remet au chef d'établissement *l'attestation de compétences professionnelles* pour signature et cachet ;
- Le chef d'établissement fait parvenir sous bordereau *les attestations de compétences professionnelles* à la division scolarité de la DSDEN dont il relève.

L'attestation sera retournée, avant la fin de l'année scolaire, à l'établissement afin qu'elle soit directement remise à l'élève. Une copie sera conservée dans la division à la DSDEN.

PJ : Fiche modalités de délivrance des ACP
Liste des livrets de suivi des activités

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Modalités de délivrance des attestations des compétences professionnelles

Les élèves en situation de handicap d'une classe ordinaire ou bénéficiant de l'accompagnement d'un dispositif ULIS ont la possibilité de suivre une formation professionnelle dont certains en classe de CAP. Selon leurs difficultés,

- soit la certification est possible avec un accompagnement ou des aménagements (*notification CDAPH – commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées*),
- soit la certification ne peut aboutir.

Dans ce cas, il convient de valoriser les compétences professionnelles acquises en cours de formation par la délivrance d'une attestation selon les dispositions de la circulaire 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et à l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

L'outil académique « **Livret de suivi des activités professionnelles** » a pour objectif d'aider les professeurs en charge des enseignements professionnels à repérer les compétences acquises par l'élève handicapé durant sa formation. Il est élaboré à partir du RAP (référentiel d'activités professionnelles) du diplôme, au regard des fonctions, des activités et des tâches. La liste des livrets disponibles est jointe et l'IEN-ET référent école inclusive peut être sollicité pour de nouveaux besoins.

Cet outil a trois exploitations possibles :

- 1) en début de formation il est vierge et permet à l'enseignant en charge du domaine professionnel de positionner et de suivre l'élève dans son parcours de formation,
- 2) en fin de formation, les compétences acquises sont extraites afin de renseigner l'attestation de compétences professionnelles conformément au BOEN n° 28 du 15 juillet 2010,
- 3) à la sortie de la formation, le livret de suivi dans son intégralité devient la propriété du formé qui pourra l'utiliser comme bon lui semble (outil de communication avec un futur employeur, avec de nouveaux formateurs dans le cadre d'une formation complémentaire, « portfolio »,...).

En fin de formation, **l'attestation de compétences professionnelles** est complétée à partir des activités, tâches et/ou techniques acquises.

En fonction du degré d'acquisition,

- certaines unités du diplôme peuvent être validées, et/ou
- certaines activités peuvent être attestées dans leur intégralité, et/ou
- certaines tâches peuvent être attestées. Il est possible que des tâches soient divisées en sous tâches ou techniques (sur l'initiative et l'expertise de l'enseignant).

La partie « *Enseignement général en lien avec les compétences des référentiels (ou programme) et celles du socle* » sera complétée en équipe pluridisciplinaire (les enseignants qui dispensent l'enseignement général et ceux qui dispensent l'enseignement de spécialité).

Procédure

1. En fin de formation, l'équipe pédagogique complète *l'attestation de compétences professionnelles*, à l'aide du *livret de suivi académique de l'élève*,
2. L'équipe pédagogique soumet au professionnel* *l'attestation de compétences professionnelles* pour signature,
3. L'équipe pédagogique remet au chef d'établissement *l'attestation de compétences professionnelles* pour signature et cachet,
4. Le chef d'établissement fait parvenir *l'attestation de compétences professionnelles* au service scolarité de la DSDEN du département dont il relève.

* : Par « professionnel », on entend : le professionnel qui a participé à l'évaluation la plus significative (en entreprise ou en établissement de formation lors de situation de CCF et ce en fin de parcours ou non).

Liste des livrets de suivi d'activités professionnelles

Rectorat

Mission pour la
scolarisation des élèves
à besoins éducatifs
particuliers

Dossier suivi par
Anne MALLURET
Conseillère technique
région académique PACA
Adaptation scolaire et
scolarisation des élèves
en situation de handicap
Téléphone
04 42 95 29 46
Mél.
ce.clash
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex

CAP accompagnant éducatif petite enfance (aepe)
CAP opérateur/opératrice logistique (ol)
CAP agent de propreté et d'hygiène
CAP assistant technique en milieu familial et collectif (atmfc)
CAP commercialisation et services en hôtel-café-restaurant (cshrc)
CAP cuisine
CAP employé de commerce multi-spécialités (ecms)
CAP employé de vente spécialisé (evs)
CAP esthétique-cosmétique-parfumerie (ecp) dernière session 2019
CAP fleuriste
CAP maçon
CAP menuisier
CAP métiers de l'enseigne et de la signalétique (mes)
CAP mode vêtement
CAP pâtisserie
CAP peinture applicateur revêtement (par)
CAP peinture carrosserie
CAP réparation carrosserie
CAP électricien
CAP serrurier-métallier
CAP monteur installateur sanitaire (mis)
CAP conducteur livreur de marchandises (clm)